

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 22/04/2016	DATE du CONSEIL : 02/05/2016	DATE AFFICHAGE : 09/05/2016		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
Délibérations n°35/2016 à 48/2016	Présents 27	Absent(s) représenté(s) 6	Absent(s) 2	Votants 33

L'an deux mille seize, le 2 mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 avril 2016, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. RIBAU COURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD

Absent(es) ou excusé(es): M. DUCHAUSSOY, Mme DAJEZMAN

Absent(es) représenté(es): Mme TATI (représentée par Mme DHABI), Mme DRIEF (représentée par M. BOUCHART), Mme CHALIFOUR (représentée par M. ZERDOUN), Mme GAMA (représentée par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO)

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°35/2016

Autorisation de signature d'une promesse de vente entre la commune et la SCI FRANATH

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n° 10/2016 en date du 21 mars 2016 approuvant notamment le principe d'un déclassement après désaffectation en vue de sa cession et avis des domaines dudit tènement

VU le plan de division ci-joint,

VU l'avis du service des Domaines ci-joint en date du 11 décembre 2015,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, transport, cadre de vie et environnement en date du 13 avril 2016

CONSIDERANT que la commune souhaite céder un tènement d'une superficie approximative de 5128 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée Section AK n° 308, suivant projet de plan de division ci-joint, à la société civile immobilière FRANATH, pour la réalisation d'un « Pôle médical ».

CONSIDERANT qu'il est envisagé la signature d'une promesse de vente entre la commune et la SCI FRANATH pour un prix d'un montant de deux millions cent mille euros (2.100.000,00 €) pour le tènement cédé, sous condition suspensive :

- de déclassement dudit tènement immobilier après sa désaffectation ;
- d'obtention par l'Acquéreur d'un permis de construire et de toutes autorisations d'urbanisme nécessaires, purgées de tous recours, pour la réalisation de son projet de « Pôle Médical » ;
- d'obtention par l'Acquéreur de son financement.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite promesse de vente à recevoir par Maître François MICHEL, notaire à ROISSY-EN-BRIE.

DIT que la promesse de vente sera conclue pour l'objet et aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération n°36/2016

Annulation de la délibération n°75/2015 relative à la cession amiable de la parcelle AK n°42

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 75/2015 du 28 septembre 2015 portant cession amiable de la parcelle AK n°42 à la SCI de la Révolution,

VU le courrier de la SCI de la Révolution annulant le projet d'acquisition de la parcelle AK n°42 en date du 24 Mars 2016,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 13 avril 2016,

CONSIDERANT que suite à la modification de son projet, la SCI de la Révolution ne souhaite plus acquérir la parcelle AK n°42,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ANNULE la délibération n° 75/2015 du 28 septembre 2015 portant la cession de la parcelle AK n°42 à la SCI de la Révolution.

Délibération n°37/2016

Institution du Permis de démolir

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 451-1 et suivants, R451-1 et suivants et R. 421-26 et suivants,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 13 avril 2016

CONSIDERANT que la municipalité souhaite instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune, afin d'exercer un contrôle sur les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune.

Délibération n°38/2016

Permis de construire en vue de la construction de Jardins Familiaux

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° 077 390 10 00014 en date du 28 octobre 2010

VU l'arrêté du Maire en date du 19 juin 2015, portant caducité du permis de construire n° 077 390 10 0014

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 13 avril 2016

CONSIDERANT que la commune souhaite finaliser le projet des Jardins Familiaux,

CONSIDÉRANT qu'un nouveau permis de construire est nécessaire pour poursuivre les travaux précédemment autorisés par permis de construire n° 077 390 10 00014 en date du 28 octobre 2010, devenu caduc en raison d'une interruption des travaux d'une durée supérieure à un an.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire en vue de la construction de Jardins Familiaux sur la parcelle C n°491 sise, chemin rural des Vieilles Vignes.

Délibération n°39/2016

Demande de subventions pour la réalisation d'un terrain de grand jeu en synthétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 13 avril 2016.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour la création d'un terrain de grand jeu en synthétique auprès de : La Région Ile de France, Le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Fédération Française de Football et tout autre financeur.

AUTORISE le Maire, ou le Premier Adjoint délégué en charge du développement urbain, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2016

Délibération n°40/2016

Demande de subventions de l'Etat pour les fonds de soutien à l'investissement public local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local,

VU la lettre du Préfet de Seine et Marne de février 2016 informant les communes de l'enveloppe allouée à la Région Ile-de-France,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 13 avril 2016.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour les fonds de soutien à l'investissement public local concernant les travaux suivants :

projets	Montant des travaux HT	% de demande de subventions
Remplacement menuiseries extérieures pose de double vitrage école Sapins maternelle	71875 €	50 % état 30% fond concours agglo
Réfection toiture terrasse cantine Sapins	12500 €	50 % état 30% fond concours agglo
Remplacement menuiseries extérieures pose de double vitrage bâtiment du CCAS	32500 €	40 % état 40% fond concours agglo
Mise en conformité de 16 arrêts de bus	184800 €	5 % état 75% STIF
Remplacement éclairage public lanternes plus performantes + ballasts électriques à graduation – quartier Lafayette	75833 €	80% état
Remplacement éclairage public lanternes plus performantes + ballasts électriques à graduation – quartier Jondelles Lamartine	16666 €	80 % état
Travaux d'accessibilité – abaissement de passages piétons	16666 €	80% état

AUTORISE le Maire, ou en son absence le Premier Adjoint délégué en charge du développement urbain, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2016

Délibération n°41/2016

Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre du contrat de ville 2015-2020

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1er janvier 2016,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

VU la publication du zonage de la géographie prioritaire du 17 juin 2014,

VU les délibérations n°2015.21.04/09 et 2015.07.07/23 de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, relatives au contrat de ville 2015-2020 de La Brie Francilienne – Roissy-en-Brie,

VU les délibérations n° 45/2015 du 11 mai 2015 et n° 65/2015 du 29 juin 2015 relatives à la signature et à la modification du contrat ville,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement » qui s'est réunie le 13 avril 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions du contrat ville permettant de favoriser la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la convention thématique du contrat de ville de Paris – Vallée de la Marne – Roissy-en-Brie

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tous documents y afférents

Délibération n°42/2016

Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier en Politique de la Ville : La Renardière

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

VU le diagnostic en marchant réalisé en novembre 2015 dans le quartier de la Renardière,

VU le courrier du Préfet de Seine et Marne s'engageant à compenser la perte de recette à hauteur de 40% de l'abattement octroyé,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du 1er janvier 2016,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

VU les délibérations n°2015.21.04/09 et 2015.07.07/23 de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, relatives au contrat de ville 2015-2020 de La Brie Francilienne – Roissy-en-Brie,

VU les délibérations n° 45/2015 du 11 mai 2015 et n° 65/2015 du 29 juin 2015 relatives à la signature et à la modification du contrat ville,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement » qui s'est réunie le 13 avril 2016,

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties permettra à l'organisme HLM OSICA de dégager des recettes qu'il affectera obligatoirement au programme d'action ci-annexé,

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE**

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Forfaitaire sur les Propriétés Bâties ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Délibération n°43/2016 Convention de réservation pour 60 logements avec OSICA
--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et suivants,

VU la délibération n° 56-2015 du 29 juin 2015 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social OSICA pour un projet de réhabilitation de 300 logements de la résidence Bois Briard à Roissy-en-Brie,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale en date du 12 avril 2016

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de sa garantie, la ville obtient du bailleur un droit de réservation de 60 logements, soit 20 % des logements réhabilités conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser cet accord par une convention,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation ci-annexé avec le bailleur OSICA,

DIT que la réservation concerne 60 logements, dont les caractéristiques sont précisées à l'article 3 du projet de convention ci-annexé.

Délibération n°44/2016

Adoption du règlement de fonctionnement des astreintes techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique, et notamment son article 5,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif notamment aux modalités de rémunération des astreintes dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 fixant les modalités de fonctionnement de l'astreinte technique à dater du 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation et à la compensation des astreintes applicable aux ministères charges du développement durable et du logement.

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement,

CONSIDERANT que, pour assurer la continuité du service public tout en rationalisant les couts de fonctionnement du service, il convient d'organiser le fonctionnement des astreintes sur la base de la rotation des agents et non sur la base du volontariat,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant des indemnités versées au titre des astreintes,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 avril 2016 pris en seconde lecture,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 12 avril 2016

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé relatif aux modalités de fonctionnement des astreintes techniques sur le territoire communal.

PRECISE que les couts générés par la tenue des astreintes et des interventions sont inscrits au budget 2016 – compte 64118 personnel titulaire - 64138 personnel non titulaire

Délibération n°45/2016

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Ecole maternelle Jules Verne pour l'encadrement d'un séjour du 20 au 21 juin 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire ministérielle du 5 aout 2008 ouvrant la possibilité de mise à disposition de personnel auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique pour l'exercice d'une mission de service public,

CONSIDERANT qu'il convient d'accéder à la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'Association Ecole Maternelle Jules Verne afin d'encadrer un séjour poney du 20 au 21 juin 2016, en toute sécurité,

CONSIDERANT l'information donnée au Comité Technique Paritaire du 15 avril 2016,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 32 voix et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GLEYSE de par sa qualité d'enseignante à l'école Jules Verne ne souhaite pas prendre part au vote)

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel à passer avec l'Association Ecole Maternelle Jules Verne, ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°46/2016

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 12 avril 2016

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe afin de permettre le recrutement du directeur jeunesse et sports,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2016 en créant un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°47/2016

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste d'animateur territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 12 avril 2016

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'animateur afin de permettre la nomination suite à réussite à concours d'un directeur de centre de loisirs titulaire du grade d'adjoint d'animation de seconde classe,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2016 en créant un poste d'animateur territorial à temps complet,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°48/2016

Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Roissy-en-Brie – Pontcarré »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2016,

VU le courrier du 22 mars 2016 de l'association « Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Roissy-en-Brie – Pontcarré » sollicitant une subvention pour réaliser son projet associatif, à

savoir l'organisation d'une sortie avec une classe de CM2 de l'école des Sapins de Roissy-en-Brie le 20 mai prochain à Compiègne, Rethondes et le château de Pierrefonds.

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget 2016, une somme de 3000 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet à caractère et d'intérêt local,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

CONSIDÉRANT que cette sortie répond à un objectif d'intérêt local culturel et éducatif par la transmission du souvenir aux jeunes générations,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2016, à l'association « Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Roissy-en-Brie – Pontcarré » pour l'organisation d'une sortie avec une classe de CM2 de l'école des Sapins de Roissy-en-Brie le 20 mai prochain à Compiègne, Rethondes et le château de Pierrefonds

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 300 euros

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2016 – article 6574

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 2 mai 2016
François BOUCHART**

**Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**